

## Rentrée 2018/2019

### Formation d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant pour les demandeurs d'emploi

Vous êtes...	Quelle rémunération ?
Inscrit au Pôle Emploi et non indemnisé	<p>Vous êtes éligible à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>Se rapprocher de l'établissement de formation.</p>
Inscrit au Pôle Emploi et Indemnisé au titre de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)	<p>Vous êtes éligible à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>Fournir dans le dossier un justificatif de changement de catégorie délivré par le Pôle Emploi dans le dossier ; l'ASS est suspendue durant la durée de la formation.</p> <p>Se rapprocher de l'établissement de formation.</p>
Inscrit au Pôle Emploi et Indemnisé au titre de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)	<p>Vous êtes éligible à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>L'ATA étant versée sous conditions de revenus, elle pourra être révisée en fonction de la rémunération perçue au titre de la formation professionnelle.</p> <p>Se rapprocher de l'établissement de formation.</p> <p>PS : Depuis le 1er septembre 2017 il n'est plus possible de déposer une demande d'ATA (fin de droit des bénéficiaires, maxi au 1<sup>er</sup> septembre 2018).</p>
Inscrit au Pôle Emploi et Indemnisé au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)	<p>Vous êtes pris en charge par le Pôle Emploi jusqu'au terme de votre formation.</p> <p>Mais dès le lendemain de la fin de vos droits à l'allocation, vous pouvez bénéficier de la rémunération de fin de formation (RFF) attribuée par pôle emploi. La RFF prend le relais lorsque la durée de la formation excède la durée des droits de l'ARE. Elle permet de continuer à vous rémunérer jusqu'au terme de votre formation. Son montant journalier est égal au dernier montant journalier de l'ARE que vous avez perçu à la date d'expiration de vos droits à cette allocation.</p> <p>Se rapprocher de pôle emploi</p>
Inscrit au Pôle Emploi et bénéficiaire d'une allocation Ex : Inscrit au pôle emploi et bénéficiaire du RSA. Certaines allocations étant soumises à condition de revenu, elles pourront faire l'objet d'un recalcul.	<p>Vous êtes éligible à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>Le RSA étant versé sous conditions de revenus, il pourra faire l'objet d'un recalcul en fonction de la rémunération perçue au titre de la formation professionnelle.</p> <p>Se rapprocher de l'établissement de formation.</p>

NB : Les apprenants en poursuite de parcours scolaire ou titulaires du BAC pro SAPAT ou ASSP peuvent prétendre, quant à eux, à la bourse régionale d'études. Informations sur [www.aidesformation.maregionsud.fr](http://www.aidesformation.maregionsud.fr)